

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 789

27 mars 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---------------------------------------|-------|
| 1903 Debt Fund Luxembourg S.à r.l. | 37852 | Holiday Rent A Jeep S.A. | 37864 |
| AIO IV S.à r.l. | 37867 | Ibermat S.à r.l. | 37863 |
| Anglemont S.A. | 37833 | Immobilière Merl S.A. | 37870 |
| Capital-Automobile Sàrl | 37832 | ING (L) Patrimonial | 37864 |
| Caracalla S.A. | 37865 | Intelsat (Luxembourg) S.A. | 37833 |
| CGP Investments S.à r.l. | 37866 | JO'S Hairstyling S.à r.l. | 37838 |
| Deutsche Zinshaus S.C.A., SICAV-FIS ... | 37866 | Labmex International S.à r.l. | 37852 |
| Euroter S.à r.l. | 37851 | LSF Tempus Holdings S.à r.l. | 37865 |
| Excellence Technologies Distribution Glo- bal Africa SA | 37834 | MGI Invest S.à r.l. | 37836 |
| Expansion Partners S.à r.l. | 37830 | Movie Vehicles S.à r.l. | 37834 |
| Fercol S.à r.l. | 37852 | PBW II Real Estate S.A. | 37826 |
| Findhorn Holding S.A. | 37863 | Rasec International Holding | 37834 |
| FO DBH S.A. | 37841 | Rock UK Real Estate II S.à r.l. | 37829 |
| GEFS International Holding S.à r.l. | 37843 | Roseval S.A. | 37860 |
| GI Group S.A. | 37841 | S.C.S.I. S.A. | 37851 |
| GM-IT S. à r.l. | 37852 | T-Line Investment S.A. | 37841 |
| Hammerhead Investments S.A. | 37860 | Tranta S.A. | 37863 |
| Helena International Services | 37860 | Unicity XVIII Lincoln 2 S.à r.l. | 37851 |
| HFM Capital S.à r.l. | 37845 | VersusMind Luxembourg | 37872 |
| | | Willow Finance S.à r.l. | 37861 |

PBW II Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.138.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of January,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of PBW II Real Estate S.A., a société anonyme, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122.138 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, prenamed, dated 24 November 2006, and whose articles of association (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 50, page 2381, dated 25 January 2007. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, prenamed, dated 8 November 2011, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3197, page 153441, on 28 December 2011.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") elected as chairman, Jan Merckx, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the shareholders present or represented at the meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list at the end of these minutes. This attendance list has been signed *ne varietur* with the proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxies, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. The attendance list shows that the Appearing Shareholders holding 140,256,000 class A shares, 100,000 class B shares and 100,000 class C shares, representing 78.79% of the share capital of the Company, are present at the Meeting or represented at the Meeting by proxies. All the Appearing Shareholders declare having been informed of the holding of the present meeting and of its agenda and having received due convening notices dated 13 January 2014. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the Meeting was the following:

Agenda

1) Decision to reduce the Company's share capital by an amount of three hundred and fifty-six million four hundred and forty-three thousand nine hundred and ninety-six Euro (EUR 356,443,996.-) in order to bring it from its current amount of three hundred and fifty-six million four hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 356,475,000.-) to thirty-one thousand and four Euro (EUR 31,004.-) by cancellation of one hundred and seventy-eight million twenty-two thousand and sixteen (178,022,016) class A shares, ninety-nine thousand nine hundred and ninety-one (99,991) class B shares and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-one (99,991) class C shares, each having a nominal value of two Euro (EUR 2.-).

2) Decision to amend article 5 of the articles of association of the Company, so that it shall now read as follows:

" 5. The subscribed capital is set at EUR 31,004.- (thirty-one thousand and four Euro), divided into 15,484 (fifteen thousand four hundred eighty-four) class A Shares (the "Class A Shares"), 9 (nine) class B shares (the "Class B Shares") and 9 (nine) class C shares (the "Class C Shares") with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, fully paid up by 100 %."

3) Decision to insert a new paragraph in article 23 (Distribution of profits) in order to grant power to the board of directors of the Company to decide upon the distribution of share premium subject to interim accounts showing sufficient available funds, which shall read as follows:

" 23.5. The Board of Directors is entitled to use and distribute the share premium contributed by the Shareholders. For avoidance of doubt, when it was specified at the time of the contribution to the share premium account that the contribution was attached to the shares held by the contributor, the Board of Directors shall distribute the share premium accordingly."

4) Miscellaneous.

The Appearing Shareholders, representing 78.79% of Company's share capital, unanimously require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to reduce the Company's share capital by an amount of three hundred and fifty-six million four hundred and forty-three thousand nine hundred and ninety-six Euro (EUR 356,443,996.-) in order to bring it from its

current amount of three hundred and fifty-six million four hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 356,475,000.-) to thirty-one thousand and four Euro (EUR 31,004.-) by cancellation of one hundred and seventy-eight million twenty-two thousand and sixteen (178,022,016) class A shares, ninety-nine thousand nine hundred and ninety-one (99,991) class B shares and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-one (99,991) class C shares, each having a nominal value of two Euro (EUR 2.-).

The reduced amount shall be used as follows:

- One hundred and thirty-three million five hundred and thirty-three thousand five hundred and forty-nine Euro and forty cent (EUR 133,533,549.40) as settlement of the liabilities of the Company as of 31 December 2012;
- Eighty-three million (EUR 83,000,000.-) to be repaid to the Shareholders as detailed in the attachment in Schedule 1; and
- One hundred and thirty-nine million nine hundred and ten thousand four hundred and forty-six Euro and sixty cent (EUR 139,910,446.60) will be allocated to the share premium account of the Company and shall remain attached to the shares held by the respective shareholder contributing such share premium.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the decision taken under the preceding resolution, which shall now read as follows:

" 5. The subscribed capital is set at EUR 31,004.- (thirty-one thousand and four Euro), divided into 15,484 (fifteen thousand four hundred eighty-four) class A Shares (the "Class A Shares"), 9 (nine) class B shares (the "Class B Shares") and 9 (nine) class C shares (the "Class C Shares") with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, fully paid up by 100 %."

Third resolution

The Meeting resolves to authorize the board of directors of the Company to distribute share premium from the share premium account subject to interim accounts showing sufficient available funds.

Further to this resolution, the Meeting resolves to insert a paragraph 5 in article 23 of the Articles, which shall read as follows:

" 23.5. The Board of Directors is entitled to use and distribute the share premium contributed by the Shareholders. For avoidance of doubt, when it was specified at the time of the contribution to the share premium account that the contribution was attached to the shares held by the contributor, the Board of Directors shall distribute the share premium accordingly."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un janvier,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PBW II Real Estate S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 122.138 (la "Société"), constituée par un acte de Maître Joseph ELVINGER, susmentionné, en date du 24 novembre 2006, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 50, page 2381, en date du 25 janvier 2007. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph ELVINGER, susmentionné, en date du 8 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3197, page 153441, en date du 28 décembre 2011.

L'assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") élit comme président Jan Merckx, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme en qualité de secrétaire de séance et l'Assemblée élit comme scrutateur, Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et requiert du notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée par des mandataires (collectivement les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur la liste de présence à la fin de ce procès-verbal. Cette liste de présence a été signée ne varietur avec les procurations par les actionnaires représentés à l'Assemblée par les mandataires, le notaire ainsi que le président, le scrutateur et le secrétaire.

II. La liste de présence montre que les Actionnaires Comparants détenant 140.256.000 actions de catégorie A, 100.000 actions de catégorie B et 100.000 actions de catégorie C, représentant 78,79% du capital social de la Société sont présents à l'Assemblée ou représentés par des mandataires. Tous les Actionnaires Comparants représentés déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la présente Assemblée, ainsi que de son agenda et avoir reçu des notices de convocation en date du 13 janvier 2014. L'Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Décision de réduire le capital social d'un montant de trois cent cinquante-six millions quatre cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-seize Euros (EUR 356.443.996,-) afin de porter son montant actuel de trois cent cinquante-six millions quatre cent soixante-quinze mille Euros (EUR 356.475.000,-) à trente-et-un mille et quatre Euros (EUR 31.004,-) par l'annulation de cent soixante-dix-huit millions vingt-deux mille et seize (178.022.016) actions de catégorie A, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (99.991) actions de catégorie B et quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (99.991) actions de catégorie C, ayant une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) chacune.

2) Décision de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

" 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.004 EUR (trente-et-un mille et quatre Euros), représenté par 15.484 (quinze mille quatre cent quatre-vingt-quatre) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), 9 (neuf) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B") et 9 (neuf) actions de catégorie C (les "Actions de Catégorie C") ayant une valeur nominale de 2 EUR (deux Euros) chacune."

3) Décision d'insérer un nouveau paragraphe dans l'article 23 (Répartition de bénéfices) afin de donner pouvoir au conseil d'administration de la Société de décider de la distribution de la prime d'émission sous réserve de comptes intermédiaires montrant suffisamment de fonds disponibles, qui se lira comme suit:

" 23.5. Le Conseil d'Administration est autorisé à utiliser et distribuer la prime d'émission contributive par les Actionnaires. Pour éviter tout doute, quand il a été précisé au moment de la contribution au compte de prime d'émission que la contribution était attachée aux actions détenues par le contributeur, le Conseil d'Administration distribuera la prime d'émission en conséquence."

4) Divers.

Les Actionnaires Comparants, représentant 78,79% du capital social de la Société, demandent à l'unanimité au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de trois cent cinquante-six millions quatre cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-seize Euros (EUR 356.443.996,-) afin de porter son montant actuel de trois cent cinquante-six millions quatre cent soixante-quinze mille Euros (EUR 356.475.000,-) à trente-et-un mille et quatre Euros (EUR 31.004,-) par l'annulation de cent soixante-dix-huit millions vingt-deux mille et seize (178.022.016) actions de catégorie A, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (99.991) actions de catégorie B et quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (99.991) actions de catégorie C, ayant une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) chacune.

Le montant réduit sera utilisé comme suit:

- Cent trente-trois millions cinq cent trente-trois mille cinq cent quarante-neuf Euros et quarante centimes (EUR 133.533.549,40) serviront à apurer les pertes de la Société au 31 décembre 2012;

- Quatre-vingt-trois millions (EUR 83.000.000,-) seront repayés aux Actionnaires comme indiqué dans l'Annexe 1; et

- Cent trente-neuf millions neuf cent dix mille quatre cent quarante-six Euros et soixante centimes (EUR 139.910.446,60) seront alloués au compte prime d'émission de la Société et resteront attachés aux actions détenues par chacun des actionnaires contribuant une telle prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter la décision prise dans la résolution précédente, qui se lira désormais comme suit:

" 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.004 EUR (trente-et-un mille et quatre Euros), représenté par 15.484 (quinze mille quatre cent quatre-vingt-quatre) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), 9 (neuf) actions de catégorie

B (les "Actions de Catégorie B") et 9 (neuf) actions de catégorie C (les "Actions de Catégorie C") ayant une valeur nominale de 2 EUR (deux Euros) chacune."

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à distribuer la prime d'émission du compte prime d'émission sous réserve de comptes intermédiaires montrant suffisamment de fonds disponibles.

Suit à cette résolutions, l'Assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe 5 dans l'article 23 des Statuts, qui se lira comme suit:

" **23.5.** Le Conseil d'Administration est autorisé à utiliser et distribuer la prime d'émission contribué par les Actionnaires. Pour éviter tout doute, quand il a été précisé au moment de la contribution au compte de prime d'émission que la contribution était attachée aux actions détenues par le contributeur, le Conseil d'Administration distribuera la prime d'émission en conséquence."

Coûts

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de ces mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom, prénom, statut marital, lieu de résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MERCKX, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3332. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014016740/191.

(140019706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Rock UK Real Estate II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 183.806.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,.

A COMPARU:

The Prudential Insurance Company of America, une stock life insurance corporation, immatriculée auprès du business record service de New Jersey sous le numéro 0900050867, ayant son siège social à 751 Broad Street, Newark, New Jersey 07102, États-Unis,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle est restée annexée à l'acte de constitution du 13 janvier 2014 reçu par le notaire instrumentant, numéro 92618 de son répertoire, enregistré à Grevenmacher, le 15 janvier 2014, Relation: GRE/2014/265.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que lors la signature de l'acte de constitution de la société à responsabilité limitée «Rock UK Real Estate II S.à r.l.», avec siège social à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, il y a eu une erreur de sorte que:

1) le paragraphe 5.1. de l'article 5 est à modifier comme suit:

Version anglaise:

“ Art. 5. Share capital.

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holder(s) of the Shares is/are referred to as the "Shareholder" or together as the "Shareholders"."

Version française:**« Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents parts sociales (les "Parts Sociales"), ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1.-) chacune. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales est/sont défini(s) ci-après par l'"Associé" ou collectivement les "Associés".»

2) le paragraphe SOUSCRIPTION - LIBERATION est à modifier comme suit:

Version anglaise:

"Subscription - Payment

The twelve thousand (12,500) shares have been subscribed The Prudential Insurance Company of America, prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the sum of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) corresponding to the share capital of twelve thousand five hundred British Pounds (GPB 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary."

Version française:

«Souscription - Libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par The Prudential Insurance Company of America, précitée, et ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500.-) correspondant au capital de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2014. Relation GRE/2014/367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014017564/51.

(140019995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Expansion Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 84.233.

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux janvier

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

Ont comparu:

Monsieur Daniel BRAUN, demeurant à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers

Monsieur Eric BRAUN, demeurant à B-4140 Gomze./Andoumont, 2C, Avenue Bois le Comte, en vertu d'une procuration sous-seing privée,

Laquelle procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants tel que représentés ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «EXPANSION PARTNERS S.AR.L.», a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 24 octobre 2001, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 27 février 2002, numéro 325;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 84.233;

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune,

- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «EXPANSION PARTNERS S.à r.l.» avec siège social à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth

Ces comparants, exposent au notaire instrumentant ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Daniel BRAUN, prénommé, cède par les présentes une (1) part sociale à Monsieur Eric BRAUN, prénommé, qui accepte

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix.

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre de la part des cédants.

Acceptation de la cession de parts sociales

Monsieur Daniel BRAUN prénommé, déclare accepter, en tant que gérant, au nom de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, cette cession déclarant qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Suite aux prédites cessions les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

| | |
|---|-----|
| - Monsieur Daniel BRAUN, prénommé, quatre-vingt-quatre parts sociales | 124 |
| - Monsieur Eric BRAUN, prénommé, une part sociale | 1 |
| Total des parts: cent vingt-cinq parts | 125 |

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, prennent les résolutions suivantes:

Première Résolution

Suite à la cession de parts ci-avant, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, 1^{er} alinéa:

« **Art. 6. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune, réparties comme suit:

| | |
|---|------|
| - Monsieur Daniel BRAUN, prénommé, cent vingt-quatre parts sociales | 124 |
| - Monsieur Eric BRAUN, prénommé, une part sociale, | 1 |
| Total des parts: cent vingt-cinq parts | 125» |

Deuxième Résolution

Les associés décident de changer l'objet social et en conséquence modifient l'article 3 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde, la représentation commerciale dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication (ICT), du Développement Durable (Green Business) et des produits agro-alimentaires labellisés durables.

Elle pourra commercialiser tous les services et toutes prestations nécessaires dans le cadre de cette activité tels que le conseil, l'analyse, la réalisation l'implémentation, la formation, l'assistance.

De plus, la Société pourra, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, acheter, vendre, importer, exporter, installer des produits et équipements favorisant la mise en application des concepts du développement durable.

En outre, la Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur de portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession ou la mise en valeur de brevets et de licences y rattachés.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième Résolution

L'assemblée décide de changer le siège social de Luxembourg à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers et modifie l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Winseler.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.»

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 850,-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Braun, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 23 janvier 2014. Relation: WIL/2014/53. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020166/82.

(140022767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Capital-Automobile Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5812 Hesperange, 2B, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 184.114.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Artur Jorge MACHADO FERNANDES, commerçant, né à Offenbach (Allemagne) le 25 août 1971, demeurant à B-6700 Sterpenich (Belgique), 33, rue de Grass,
- Madame Monica ALVES MOREIRA épouse MACHADO FERNANDES, gérante, née à Luxembourg le 8 mai 1973, demeurant à B-6700 Sterpenich (Belgique), 33, rue de Grass,

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "CAPITAL-AUTOMOBILE SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasions, de camions, d'engins de travaux publics, de motos, de camionnettes, et généralement de tous types de véhicules.

La société aura également pour objet la location et l'immatriculation de tous véhicules, la vente de pneus et la vente de pièces détachées neuves ou d'occasions de véhicules ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| - Artur Jorge FERNANDES, susdit, vingt-cinq parts | 25 |
| - Monica ALVES MOREIRA, susdite, soixante-quinze parts | 75 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par l'apport en nature d'un véhicule d'une valeur vénale déclarée par les associés de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Ainsi qu'il en a été justifié par une copie de la facture d'achat dudit véhicule, laquelle restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750.- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5812 Hesperange, 2B, rue de l'Alzette,
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée:

* Monsieur Artur Jorge MACHADO FERNANDES, commerçant, né à Offenbach (Allemagne) le 25 août 1971, demeurant à B-6700 Sterpenich (Belgique), 33, rue de Grass,

- Est nommée gérante administrative, pour une durée illimitée:

* Madame Monica ALVES MOREIRA épouse MACHADO FERNANDES, gérante, née à Luxembourg, le 8 mai 1973, demeurant à B-6700 Sterpenich (Belgique), 33, rue de Grass,

La société est engagée par la signature individuelle du gérant technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MACHADO FERNANDES, ALVES MOREIRA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: LAC / 2014 / 1414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020094/72.

(140023261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Intelsat (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.942.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020232/10.

(140022721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Anglemont S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 95.114.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014020584/14.

(140023677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Rasec International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 116.166.

Les statuts coordonnés au 30/01/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05/02/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014020429/12.

(140023240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

ETDGA SA, Excellence Technologies Distribution Global Africa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 168.835.

Les comptes annuels du 14 mai 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014020762/11.

(140023984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Movie Vehicles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 184.104.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Olivier PRINTZ, entrepreneur, né à Arlon (Belgique), le 16 octobre 1970, demeurant à L-1221 Luxembourg, 55, rue de Beggen,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «MOVIE VEHICLES S.à r.l.», (ci-après la «Société»).

Art. 3. La société a pour objet la recherche, la fourniture de véhicules pour les besoins de productions audio-visuelles (cinéma, court, long-métrages, événements de tous types, clip vidéo, publicité) et la préparation éventuelle de ces véhicules en fonction de la demande et le transport de ceux-ci avant, pendant et après les prestations ainsi que la fourniture de tous types d'accessoires nécessaires à la réalisation de ces productions.

La société a également pour objet l'achat-vente et l'import-export de tous types de véhicules.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

37836

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Olivier PRINTZ, prénommé et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie, site Arcelor-Mittal.

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier PRINTZ, entrepreneur, né à Arlon (Belgique), le 16 octobre 1970, demeurant à L-1221 Luxembourg, 55, rue de Beggen.

La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Olivier PRINTZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2014. Relation GRE/2014/444. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014020354/109.

(140023095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

MGI Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.047.

—
DISSOLUTION.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette,

THERE APPEARED:

Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

acting in her capacity as attorney-in-fact off Michel Gordin Invest AB, a Swedish company, with registered office at Klippudsvägen 4, 181 65 Lidingö, Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office under registration number 556917-2637, represented by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1. MGI Invest S. à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 97047 and having a share capital of EUR 25,000 (hereinafter "The Company"), was incorporated on November 10, 2003 by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C-N° 1320 on December 11, 2003.

2. The corporate capital of the Company is set at EUR 25,000 (twenty five thousand Euros) divided into 100 shares having a par value of EUR 250 each, which shares are issued registered form.

3. Michel Gordin Invest AB is the sole owner and holder of all the shares of the Company (“the Sole Shareholder”).

4. The Sole Shareholder declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. The Sole Shareholder will act for the purpose of this dissolution as liquidator of the Company (“the Liquidator”); the Liquidator will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the liquidation of the Company.

6. The Liquidator declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

7. The Sole Shareholder subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to the Sole Shareholder, with immediate effect.

8. The Sole Shareholder resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Liquidator and thus declares that there is no need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

9. The Sole Shareholder resolves that discharge is given to Mrs. Charlotte Lahaije-Hultman and Ms. Elin Sjöling as Managers of the Company and any past member of the board of managers of the Company for the exercise of their respective mandates.

10. The Sole Shareholder resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

11. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company being 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

IN WITNESS WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the french version

L’an deux mille treize, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette,

A COMPARU:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Michel Gordin Invest AB, une société suédoise, ayant son siège social au Klippuddsvägen 4, 181 65 Lidingö, Suède, inscrite au registre des Sociétés de Suède sous le numéro 556917-2637, en vertu d’une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l’enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l’a prié d’acter:

1. Que MGI Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97047 et ayant un capital social de EUR 25,000 (la Société), a été constituée le 10 Novembre 2003 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanemg, Grand Duché de Luxembourg, publié le 11 décembre, 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C-N° 1320.

2. Que le capital social de la Société est fixé à EUR 25,000 divisés en 100 parts sociales d’une valeur nominale de EUR 250 chacune.

3. Que Michel Gordin Invest AB, préqualifiée, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l’Associé Unique).

4. Que l’Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que l'Associé Unique agira pour les besoins de cette dissolution en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur); que le Liquidateur aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que le Liquidateur déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'il s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

7. Que l'Associé Unique déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société sont désormais transférés à l'Associé Unique avec effet immédiat.

8. Que l'Associé Unique décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le Liquidateur. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième assemblée générale de liquidation, l'Associé Unique décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.

9. Que décharge est donnée à Md. Charlotte Lahaije-Hultman et Mme. Elin Sjöling en qualité de administrateurs de la Société, et tout gérant que la Société a eu par le passé, pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

10. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17352. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020348/110.

(140022803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

JO'S Hairstyling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7769 Bissen, 7, route de Finsterthal.

R.C.S. Luxembourg B 184.098.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois février.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Madame Christiane SCHREURS, coiffeuse, née à Ettelbruck le 22 août 1978, demeurant à L-7769 Bissen, 7, rue de Finsterthal,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après "La Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 5, 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que l'achat et la vente de produits de la branche.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «J'O'S Hairstyling S.à.r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bissen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre II. Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables «ad nutum».

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre III. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Madame Christiane SCHREURS, préqualifiée,

cent parts sociales 100

TOTAL: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, à un compte bancaire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500,00 €) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000,00 €).

Décision de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-7769 Bissen, 7, rte de Finsterthal.
2. L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée comme gérant Madame Christiane SCHREURS, préqualifiée.

La société est engagée en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: C. SCHREURS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 04 février 2014. Relation: MER / 2014 / 183. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020265/124.

(140023044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

GI Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen.

R.C.S. Luxembourg B 158.894.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014020812/14.

(140023703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

FO DBH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 10, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 81.822.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014020782/10.

(140023836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

T-Line Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.090.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of January,

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

T-Line Holdings Limited, a company incorporated under the Laws of Malta, having its registered office at Level 5, The Mall Complex, The Mall, Floriana, Malta, registered with the Registrar of Companies of Malta under number C 52809, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Elvira SEGOVIA, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to record that it represents the entire share capital of T-LINE INVESTMENT S.A. (the Company), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73090, incorporated pursuant to a deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, dated 7 December 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 111 of 2 February 2000.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Waiving of the convening notice;
2. The amendment of the article 4 of the articles of association of the Company by inserting the below last paragraph:

“ **Art. 4.** ...

Where the number of shareholders is reduced to one, the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder. Any reference in the Articles to the board of directors, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.”.

3. Miscellaneous.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Sole Shareholder waives any convening notice requirements of the present general meeting, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which have been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to add a new paragraph to article 4 of the Articles, which paragraph will be read as follows:

Art. 4. (last paragraph). "Where the number of shareholders is reduced to one, the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder. Any reference in the Articles to the board of directors, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business."

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Nothing else being in the Agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

T-Line Holdings Limited, une société constituée sous les lois de Malte, ayant son siège social à Level 5, The Mall Complex, The Mall, Floriana, Malta, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 52809, (l'Actionnaire Unique),

ici représentée par Madame Elvira SEGOVIA, salariée, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de T-LINE INVESTMENT S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73090, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 7 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro, Recueil des Sociétés et Associations numéro 111 du 2 février 2000.

L'Actionnaire Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société par un ajout d'un dernier paragraphe:

« **Art. 4.** Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un, la Société peut être administré par un administrateur unique jusqu'à la prochaine Assemblée Générale constatant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Toute référence dans les statuts au conseil d'administration, aux administrateurs, à certains administrateurs ou tout administrateur doit être lu comme une référence à l'administrateur unique le cas échéant.

Dans le cas des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société, il est fait mention dans un procès-verbal.

Ceci n'est pas applicable lorsque les opérations en question sont conclues dans des conditions normales et dans le cadre des opérations courantes des affaires.»

3. Divers

Ceci ayant été déclaré, l'Actionnaire Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Actionnaire Unique décide de renoncer aux formalités de convocation et déclare avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui lui ont été communiquées en avance.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'ajouter d'un dernier paragraphe à l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un, la Société peut être administré par un administrateur unique jusqu'à la prochaine Assemblée Générale constatant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Toute référence dans les statuts au conseil d'administration, aux administrateurs, à certains administrateurs ou tout administrateur doit être lu comme une référence à l'administrateur unique le cas échéant.

Dans le cas des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société, il est fait mention dans un procès-verbal.

Ceci n'est pas applicable lorsque les opérations en question sont conclues dans des conditions normales et dans le cadre des opérations courantes des affaires.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-)

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Segovia, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2682. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016900/119.

(140019279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

GEFS International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 186.400,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 84.573.

— DISSOLUTION.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty first day of November, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

there appeared:

GE Capital International Finance (Bermuda) Ltd., having its registered offices at Clarendon House 2, Church Street, Hamilton HM11, Bermuda registered with the Registrar of Companies of Bermuda under no. 6103190 (the "Sole Shareholder"), duly represented herein by Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialed and signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record that:

(i) the Sole Shareholder holds all of the three thousand seven hundred twenty-eight (3,728) shares of a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each in the issued and paid up share capital of GEFS International Holding S.à r.l., a private company with limited liability according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered offices at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under no. B. 84.573 (the "Company"),

(ii) the Company was incorporated pursuant to a notarial deed of November 6, 2001, published in the Official Gazette of Luxembourg (Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) of March 14, 2002 no. 410 and its articles of association were last amended by deed of November 11, 2005, published in the Official Gazette of Luxembourg of March 3, 2006, no. 466;

(iii) the Company's share capital is set at one hundred eighty-six thousand four hundred United States' Dollars (USD 186,400.-) represented by three thousand seven hundred twenty-eight (3,728) shares of a nominal value of fifty United States' Dollars (USD 50.-) each, all subscribed and fully paid-up;

(iv) the Sole Shareholder hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect from the date of this notarial deed;

(v) the Sole Shareholder hereby assumes the role of liquidator of the Company;

(vi) the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled in full or fully provided for as per the interim balance sheet of the Company as per November 21, 2013, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

(vii) as a consequence, the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

(viii) the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and is perfectly familiar with the financial situation of the Company;

(ix) the Sole Shareholder grants full discharge to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

(x) the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at the registered offices of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation of the preceding text.
Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-et-un jour du mois de novembre, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

GE Capital International Finance (Bermuda) Ltd., ayant son siège social au Clarendon House 2, Church Street, Hamilton HM11, Bermuda, immatriculée auprès le Registrar of Companies of Bermuda sous le no. 6103190 (ci-après: l'«Associé Unique»), ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé.

Laquelle procuration après signature *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

(i) l'Associé Unique détient toutes les représenté par trois mille sept cent vingt-huit (3.728) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars américaines (USD 50.-) chacune dans le capital social de GEFS International Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.573 (la «Société»);

(ii) la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 6 novembre 2001, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C du 14 mars 2002 no. 410, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte notarié du 11 novembre 2005, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, du 3 mars 2006, no. 466;

(iii) Le capital social de la Société est actuellement fixé à cent quatre-vingt six mille quatre cents dollars américaines (USD 186.400.-) représenté par trois mille sept cent vingt-huit (3.728) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars américaines (USD 50.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, toutes souscrites et entièrement libérées;

(iv) par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

(v) par la présente, l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

(vi) l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné selon le bilan intérimaire de la Société en date du 21 novembre 2013, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

(vii) partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

(viii) l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

(ix) l'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux membres du conseil de gérance de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

(x) les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15596. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014018847/97.

(140022183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

HFM Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 184.074.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the sixth day of December.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared:

Mr Francois de Mitry, having his address at 4, Pembroke Villas, W8 6PG London, United Kingdom, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette,

by virtue of a proxy delivered under private seal on November 28th 2013

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "HFM Capital S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12.500) share quotas of ONE EURO (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the following year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st of December 2014.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Mr. Francois de Mitry, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EURO (1.250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by a sole manager:

- Mr Francois de Mitry, of French nationality, born on January 27 1966 in Paris, having his address at 4, Pembroke Villas, W8 6PG London, United Kingdom.

The duration of his mandates is unlimited and he has the power to bind the company individually by his sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six décembre.

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Mr Francois de Mitry, ayant son adresse au 4, Pembroke Villas, W8 6PG Londres, Royaume Uni, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 novembre 2013,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Lequelle comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en parts sociales, de titres de créance, de titre participatif de toute nature ou dette. Néanmoins, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie d'émission publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriétés mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage,

la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination HFM Capital S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer

simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Mr Francois de Mitry, préqualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

Mr Francois de Mitry, de nationalité française, né le 27 janvier 1966 à Paris, ayant son adresse au 4, Pembroke Villas, W8 6PG Londres, Royaume Uni;

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société individuellement par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16470. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014018870/304.

(140022216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

S.C.S.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 95.691.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014021083/10.

(140023941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Euroter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3541 Dudelange, 116, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 47.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020759/10.

(140023864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Unicity XVIII Lincoln 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.918.

EXTRAIT

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales en date du 4 février 2014, l'associé unique de la société, OCM Luxembourg EPF III Unicity Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164301, a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la société, soit douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, à la société OCM Luxembourg Unicity Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155923.

En conséquence de cette cession de parts sociales, OCM Luxembourg Unicity Holdings S.à r.l., précitée, est désormais associé unique de la société et détient douze mille cinq cents (12.500) parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2014020517/21.

(140022824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Fercol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4577 Differdange, 77, Cité Henri Grey.

R.C.S. Luxembourg B 124.144.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014020775/10.

(140023438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

GM-IT S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 68, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 104.033.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014020819/10.

(140023877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Labmex International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.525,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 112.131.

Rectificatif concernant le dépôt n°L130134431 du 02/08/2013

Les comptes annuels de la société au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014020915/13.

(140023477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

1903 Debt Fund Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.110.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of December.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

1903 Debt Fund, LP, a limited partnership organized under the laws of the United States, having its office at 800 Boylston Street, Floor 27, Boston, MA 02199, United States, formed in the State of Delaware on September 13, 2005, registration number 050750500, here represented by Mr Vincent van den Brink, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "1903 Debt Fund Luxembourg S.

à r.l.” (the “Company”) governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the “Law”), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on “Sociétés à responsabilité limitée”.

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder(s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2014.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by 1903 Debt Fund, LP, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Oswald Charles Street, manager, born on 4 May 1958 in New Hampshire, USA, residing at 32 Windsor Rd, Milton, MA 02186, United States of America.

The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Martin Paul Galliver, manager, born on 15 June 1980 in Monaco, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr Johannes Laurens de Zwart, manager, born on 19 June 1967 in 's-Gravenhage, the Netherlands, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

1903 Debt Fund, LP, société constituée selon les lois des États-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 800 Boylston Street, Floor 27, Boston, MA 02199, États-Unis d'Amérique, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Delaware sous le numéro 050750500, ici représentée par Monsieur Vincent van den Brink, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «1903 Debt Fund Luxembourg S. à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des bien immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

1903 Debt Fund, LP, prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Manager A

- Monsieur Oswald Charles Street, directeur, né le 4 mai 1958 à New Hampshire, États-Unis d'Amérique, de résidence à 32 Windsor Rd, Milton, MA 02186, États-Unis d'Amérique.

Manager B

- Monsieur Martin Paul Galliver, directeur, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché à Luxembourg;

- Monsieur Johannes Laurens de Zwart, directeur, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché à Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: V. VAN DEN BRINK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15595. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020545/419.

(140023192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Roseval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 93.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014021078/13.

(140023760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Hammerhead Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 145.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014020828/12.

(140023529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Helena International Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 72.065.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014020845/11.

(140023714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Willow Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.280.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of December,
before us Me. Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Durango Holdings Limited, a company incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at 103, Harbour Place, South Church Street, KY KY1-1102 Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Registrar of Companies in the Cayman Islands under registration number WK-183498 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Willow Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 50,000.-, having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg incorporated following a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, of 20 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1226 of 21 June 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-127.280 (the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint the Shareholder as liquidator.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Esch/Alzette by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Durango Holdings Limited, une société existant sous les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social au 103, Harbour Place, South Church Street, KY KY1-1102 Grand Cayman, Iles Caïmanes, et enregistrée auprès du Registrar of Companies des Iles Caïmanes sous le numéro WK-183498 (la «comparante»)

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée en date du 13 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant que seul associé de Willow Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 50,000.-, ayant son siège social à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée en date du 20 avril 2007 par l'acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du juin 2007, numéro 1226, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.280 (la «Société»).

La comparante, représentée tel que mentionné ci-dessous, reconnaissant avoir été informée des résolutions à prendre sur base de l'agenda suivant:

Agenda

- 1 Dissolution et décision de mettre la société en liquidation.
- 2 Nomination du liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs du liquidateur et de sa rémunération.
- 4 Divers.

a prié le notaire d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer l'associé unique comme liquidateur.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

La Société en liquidation est valablement engagée envers les tiers sans aucune limitation par la seule signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé unique a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur, comme convenu entre les parties concernées.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17350. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020533/115.

(140022819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Ibermat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 27.582.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014020866/14.

(140023700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Findhorn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014020779/10.

(140023625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Tranta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 64.699.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

(1) Monsieur Franco TEGA, demeurant à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund, ici représenté par Maître Claude COLLARINI, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui; et

(2) Maître Claude COLLARINI, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "TRANITA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64.699, (la

“Société”), a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 599 du 19 août 1998;

2) Que le capital social est fixé à EUR 61.973,38 (soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents), divisé en 2.500 (deux mille cinq cents) actions;

3) Que les comparants sont devenus successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (les “Actionnaires”);

4) Que les Actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que les Actionnaires prononcent explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que les Actionnaires désignent comme liquidateur de la Société Monsieur Franco TEGA pré-qualifié et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que le liquidateur requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que les Actionnaires déclarent qu'ils s'engagent à régler tout le passif éventuel de la Société indiqué au point 7);

9) Que les Actionnaires déclarent formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que les Actionnaires déclarent que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. COLLARINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2014. LAC/2014/788. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020516/55.

(140023184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

ING (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 24.401.

Le bilan au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Référence de publication: 2014020876/12.

(140024176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Holiday Rent A Jeep S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 51.273.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014020849/14.

(140023674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

LSF Tempus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 147.605.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020313/10.

(140023356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Caracalla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 163.734.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CARACALLA S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss,

constituée sous la dénomination A&LAW S.A suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2804 du 17 novembre 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 163.734,

ayant changée de dénomination suivant un acte passé pardevant le notaire instrumentaire en date du 7 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1032 du 23 avril 2012

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Werner RINGS, commerçant, né à Saint Vith (Belgique) le 2 juillet 1968 (matricule 1968 07 02 872), demeurant à B-4760 Büllingen, 4, Geißberg.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- L'assemblée a été réunie avec l'ordre du jour suivant:

1) Modification de l'article 10 des statuts pour le détailler plus afin de pouvoir permettre à la société le statut d'unipersonnelle et constatation que la société est actuellement à considérer comme société unipersonnelle.

2) Démission d'administrateurs et d'administrateur-délégué.

3) Nomination d'administrateur unique

4) Démission et nomination de commissaire aux comptes

5) Divers

Tous les actionnaires, représentant l'intégralité des actions, sont présents ou représentés, de sorte que l'assemblée pourra valablement délibérer sans avoir à prouver que les convocations ont été expédiées suivant les règles légales et statutaires.

L'assemblée décide qu'elle est valablement constituée et aborde l'ordre du jour. Après discussion, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'adapter l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature individuelle de chaque administrateur, ou par la signature

d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

L'assemblée constate que la société est actuellement à considérer comme société unipersonnelle alors qu'elle n'a qu'un seul actionnaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission des administrateurs Edgar RINGS et GLOBAL TRADE avec décharge pour l'exercice de leurs fonctions ainsi que celle de Monsieur Edgar RINGS de sa fonction d'administrateur-délégué avec décharge pour l'exercice de ses fonctions.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de confirmer le mandat d'administrateur de Monsieur Werner RINGS qui sera donc administrateur unique avec les pouvoirs d'engager la société par sa seule signature aussi longtemps que la société est une société unipersonnelle. Son mandat est gratuit et prorogé pour une durée de six ans à partir des présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de la "Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l." en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement pour une durée de 6 ans la société "AUDIEX S.A.", avec siège social à L-1911 Luxembourg, 9 Rue du Laboratoire et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 65 469.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais des présentes évalués à 850.- euros sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les actionnaires comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Krings, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 29 janvier 2014. Relation: DIE/2014/1266. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014020095/71.

(140023377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

CGP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 176.072.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 octobre 2013.

Référence de publication: 2014020098/11.

(140023100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Deutsche Zinshaus S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020110/11.

(140022905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

AIO IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 182.688.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of January.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Anchorage Illiquid Opportunities Offshore Master IV, L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, represented by its general partner Anchorage IO GP IV, L.L.C., a Delaware limited liability company, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services Delaware Ltd., 200 Bellevue Parkway, Suite 210 Bellevue Park Corporate Center, Wilmington, New Castle County, Delaware 19809, State of Delaware, United States of America (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. - The appearing party is the sole shareholder of "AIO IV S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, notary, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.688 (the "Company").

II. - That the 800 (eight hundred) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars) by the issuance of 400 (four hundred) new shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 970,000 (nine hundred seventy thousand United States Dollars) out of which an amount of USD 3,000 (three thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment by Anchorage Illiquid Opportunities Offshore Master IV, L.P. acting through its general partner Anchorage IO GP IV, L.L.C. for the new shares by way of contribution in cash;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 6.1 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions;

6. Rectification of the name of one of the managers of the Company from Anchorage Advisors, LLC into Anchorage Capital Group LLC; and

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars) by the issuance of 400 (four hundred) new shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 970,000 (nine hundred seventy thousand United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium") out of which an amount of USD 3,000 (three thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid-up by a contribution in cash made by the Sole Shareholder and amounting to USD 980,000 (nine hundred eighty thousand United States Dollars) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, and declares to subscribe to the New Shares. The issuance of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Anchorage Illiquid Opportunities Offshore Master IV, L.P.: 1,200 (one thousand two hundred) shares.

Fifth resolution:

The Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 6.1 of the Company's articles of association so as to read as follows:

"6.1. Subscribed and authorised share capital. The Company's corporate capital is fixed at USD 30,000 (thirty thousand UNITED STATES DOLLARS) represented by 1,200 (one thousand two hundred) shares (parts sociales), of USD 25.- (twenty five UNITED STATES DOLLARS) each, all fully subscribed and entirely paid up."

No other amendment is to be made to this article at this time.

Sixth resolution:

It is resolved to rectify the name of one of the managers of the Company in Anchorage Capital Group LLC, which was wrongly mentioned as Anchorage Advisors, LLC in the French version of the incorporation deed of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et unième jour de janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Anchorage Illiquid Opportunities Offshore Master IV, L.P., une société exonérée des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005

représentée par son associé commandité Anchorage IO GP IV, L.L.C., une société à responsabilité limitée de Delaware, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services Delaware Ltd., 200 Bellevue Parkway, Suite 210 Bellevue Park Corporate Center, Wilmington, New Castle County, Delaware 19809, State of Delaware, United States of America (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - La partie comparante est l'associé unique de «AIO IV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié dressé par Me Francis Kessler, notaire et enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 182.688 (la «Société»).

II. - Que les 800 (huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 30.000 USD (trente mille Dollars Américains) par l'émission de 400 (quatre cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 970.000 USD (neuf cent soixante dix mille Dollars Américains) dont un montant de 3.000 USD (trois mille Dollars Américains) devra être alloué à la réserve légale de la Société;

3. Souscription et paiement par Anchorage Illiquid Opportunities Offshore Master IV, L.P., agissant par l'intermédiaire de son associé commandité Anchorage IO GP IV, L.L.C. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter de telles actions;

6. Rectification du nom d'un des gérants de la Société de Anchorage Advisors, LLC en Anchorage Capital Group, LLC; et

7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 30.000 USD (trente mille Dollars Américains), par l'émission de 400 (quatre cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 970.000 USD (neuf cent soixante dix mille Dollars Américains), payable sur le compte prime d'émission de la Société (la "Prime d'émission"), dont un montant de 3.000 USD (trois mille Dollars Américains) devra être alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement payé par l'apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant de 980.000 USD (neuf cent quatre vingt mille Dollars Américains) (l'«Apport»)

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. L'émission de Nouvelles Parts Sociales est aussi sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:
- Anchrage Illiquid Opportunities Offshore Master IV, L.P.: 1.200 (mille deux cents) parts sociales

Cinquième résolution:

Suite aux déclarations et résolutions et l'Apport ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.1. Capital souscrit et autorisé.** Le capital social de la Société est fixé à 30.000 USD (trente mille Dollars Américains), représenté par 1.200 (mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) chacune, toute entièrement souscrites et entièrement payées.»

Aucune autre modification ne sera faite à cet article.

Sixième résolution:

Il est décidé de rectifier le nom d'un des gérants de la Société en Anchrage Capital Group, LLC qui a été de manière erronée mentionné comme Anchrage Advisors, LLC dans la version française de l'acte constitutif de la Société.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné a rédigé et scellé dans la Ville d'Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigés en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1625. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020016/194.

(140022811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Immobilière Merl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.498.

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE MERL S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 168.498 (NIN 2012 2206 786),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 avril 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1380 du 4 juin 2012,

au capital social d'UN MILLION D'EUROS (€ 1.000.000.-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1- a) Augmentation du capital social à concurrence de DEUX MILLIONS EUROS (€ 2.000.000.-) pour le porter de son montant actuel d'UN MILLION D'EUROS (€ 1.000.000.-) au montant de TROIS MILLIONS EUROS (€ 3.000.000.-) par la création de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b) Souscription et libération des vingt mille (20.000) actions nouvelles par l'actionnaire unique moyennant versement en numéraire du montant de DEUX MILLIONS EUROS (€ 2.000.000.-).

2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS EUROS (€ 3.000.000.-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune."

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de DEUX MILLIONS EUROS (€ 2.000.000.-) pour le porter de son montant actuel d'UN MILLION D'EUROS (€ 1.000.000.-) au montant de TROIS MILLIONS EUROS (€ 3.000.000.-) par la création de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b)

Souscription - Libération

Les vingt mille (20.000) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire unique et ont été libérées moyennant versement en numéraire, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de DEUX MILLIONS EUROS (€ 2.000.000.-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société;

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS EUROS (€ 3.000.000.-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune."

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 janvier 2014. Relation: ECH/2014/213. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 février 2014.

Référence de publication: 2014018902/66.

(140022293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

VersusMind Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 150.924.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-TROIS JANVIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée «VersusMind Luxembourg», ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B150924, constituée par acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 2010, publié au Mémorial C n°434 du 1^{er} mars 2010, page 20824,

avec un capital social actuel fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît TASSIGNY, Clerc, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Lydia SCHNEIDER, employée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Benoît TASSIGNY, préqualifié.

Monsieur le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle au 89B, rue Pafebruch - L-8308 Capellen.
2. Modification subséquente du second alinéa de l'article 1 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Unique résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, au 89B, rue Pafebruch - L-8308 Capellen, commune de Mamer,

et décide de modifier en conséquence le second alinéa de l'article 1 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. second alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, L. SCHNEIDER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 janvier 2014. Relation: RED/2014/206. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014016939/53.

(140019486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.